

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

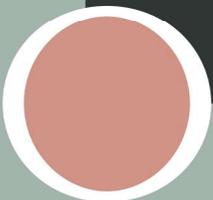
ID : 054-215405259-20250331-D_2025_2_6_1-AU

Document conforme à la délibération approuvant le Plan Local
d'Urbanisme de la commune de Tiercelet en date du 25 mars 2025
Le Maire, Frédéric Karleskind



TOME 5
RAPPORT DE PRÉSENTATION
INDICATEURS DE SUIVI

PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE TIERCELET



Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

ID : 054-215405259-20250331-D_2025_2_6_1-AU

Commune de Tiercelet



Bureau d'études : Nord Est Géo Environnement
123 Rue Mac Mahon
54 000 Nancy
nege.associes@gmail.com



OBJECTIFS ET DISPOSITIFS DE SUIVI

1 RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE

Conformément à l'**Article R.151-3 du Code de l'urbanisme** :

« [...] 6° Le rapport de présentation définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L.153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L.153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées. »

Conformément à l'**Article L.153-27 du Code de l'urbanisme** :

« Six ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur ou sa modification en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, après avoir sollicité l'avis de ses communes membres, ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports. »

L'analyse des résultats porte également, le cas échéant, sur les unités touristiques nouvelles mentionnées à l'article L. 122-16 du présent code. Dans les communes mentionnées à l'article L. 121-22-1, cette analyse porte en outre sur la projection du recul du trait de côte.

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant après que celui-ci a sollicité l'avis de ses communes membres ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.

L'analyse des résultats peut inclure le rapport relatif à l'artificialisation des sols mentionné à l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales. Dans ce cas, la délibération prévue au troisième alinéa du présent article vaut débat et vote au titre du troisième alinéa de l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales. Dans les communes mentionnées au même article L. 121-22-1, cet avis porte sur l'opportunité de réviser ou de modifier ce plan. »

Cette analyse intervient donc au plus tard six ans après la délibération portant approbation du PLU, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan.

L'objectif recherché dans la mise en œuvre d'un dispositif de

suivi est d'apprécier l'efficacité de la politique d'urbanisme mise en œuvre en comparant le PADD et aux moyens mis en œuvre. Il s'agit concrètement d'analyser différentes évolutions observées sur le territoire et de mesurer les effets du PLU sur celles-ci.

La finalité du suivi est de permettre à la fois de déterminer le niveau de mise en œuvre du PADD et de mesurer les impacts positifs comme négatifs de celui-ci sur le territoire, en particulier sur son environnement.

Dans le cadre du présent PLU, la mise en place d'un suivi rigoureux de thématiques permettra de faire un bilan objectif.

2 LA MOBILISATION DE CRITÈRES ET D'INDICATEURS

Alors que le critère permet de juger, d'évaluer les effets de la mise en œuvre du plan, l'indicateur sert à fournir une « indication », une mesure, un renseignement sur une dynamique territoriale permettant de la caractériser. Il s'agit d'un outil de mesure qui sert à alimenter le critère de suivi.

Les indicateurs définis doivent répondre à plusieurs critères leur conférant une réelle légitimité et une utilité pour le futur du PLU. Ils doivent donc présenter les caractéristiques suivantes :

- Etre pertinent, c'est-à-dire refléter une information sur laquelle le PLU a une incidence réelle ;
- Mesurable et actualisable facilement, en appui sur des recueils de données, des observatoires existants, au travers desquels la donnée est facilement accessible par le biais des différentes ressources / institutions recensées sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

ID : 054-215405259-20250331-D_2025_2_6_1-AU

Indicateurs stratégiques	Détails des indicateurs	Sources	2018	
Démographie				
Indicateur principal				
Évolution démographique	Évolution globale	INSEE et Recensement communal	657	+
Indicateurs secondaires				
Solde naturel		INSEE	0,5 %	= / +
Solde migratoire		INSEE	0,1 %	= / +
Évolution du nombre de ménages		INSEE	265	= / +
Vieillesse de la population	Part des personnes âgées de 65 ans ou plus	INSEE	28, %	= / -
Habitat				
Indicateurs principaux				
Nombre de nouveaux logements	Annuel et total	Autorisations d'urbanisme entre 2018 et 2034		
Mutation du bâti : nombre de nouveaux logements	Annuel et total	Autorisations d'urbanisme entre 2018 et 2034		
Nombre de nouvelles constructions à vocation d'habitat	Annuel et total	Autorisations d'urbanisme entre 2018 et 2034		
Nombre de nouvelles constructions à vocation habitat par zones du PLU dans les 6 ans	UA - UB	Autorisations d'urbanisme		
	1AU	Autorisations d'urbanisme		
Évolution de la vacance	total	Recensement communal	4	= / +
		INSEE (pourcentage et nombre)	18 (6,7%)	=
Environnement				
Indicateurs principaux				
Évolution des surfaces boisées totales	En hectare et en %	DataGrandEst : https://ocs.datagrandest.fr/explore	340,84 ha (44,1%)	= / +
Surfaces artificialisées	En hectare et en %	DataGrandEst : https://ocs.datagrandest.fr/explore	76,34 ha (9,9%)	= / -
Cheminements doux créés	En mètre	Commune		+
Trame verte et bleue	En nombre	Nouveaux obstacles à l'écoulement		= / -
Nature au sein du tissu urbain	En nombre	Nombre d'arbres plantés au sein des espaces publics en zone urbaine		+
Économie				
Indicateur principal				
Nombre d'emplois dans la zone	En nombre	INSEE	66	= / +
Indicateurs secondaires				
Surfaces artificialisées au sein de la zone d'activité		Autorisations d'urbanisme		= / -

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

ID : 054-215405259-20250331-D_2025_2_6_1-AU